



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°1/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Délibération de principe relative au financement de la « Rhodanienne ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 13 avril 1999 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la Rhodanienne (liaison RN86/580 entre Pont-Saint-Esprit et l'A9 à Roquemaure via Bagnols-sur Cèze),

Vu la convention de financement tripartite entre l'Etat, la Région et le département du Gard relative aux acquisitions foncières des emprises du projet de la Rhodanienne signée le 27 octobre 2010 par Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon,

Considérant que l'Etat, la région Languedoc-Roussillon, le conseil général du Gard et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participeront à la réalisation et au financement pluri annuel de cette voie routière,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De se déclarer favorable à la réalisation de la rhodanienne
- De s'engager, sur le principe, au financement de cette voie routière

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°2/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Modification du Tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2014. En fonction des besoins des services et de l'organisation, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Pour les titulaires :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps complet (entretien maison de l'entreprise)
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} Classe (agent transféré du syndicat mixte du SCOT)
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants pour le 2ème RAM

Pour les non titulaires :

- 1 poste d'attaché à temps complet (agent transféré du syndicat mixte du SCOT)
- 8 contrats d'avenir (Services techniques, Petite enfance, Administratif)
- 4 postes en Petite Enfance et Administratifs.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- De créer les postes citées ci-dessus, pour l'année 2014.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 Février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Autorisation engagement 25% - Dépenses investissement.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2013, qui s'élèvent à 6 374 385,42 € (non compris le chapitre 16) :

	CHAPITRES	Prévu	25%
Etudes	20	435 827,27	108 956,82
Fonds de concours	204	1 740 730,99	435 182,75
Constructions hors programmes	21	2 092 983,30	523 245,83
Multi Accueils Créations	901	2 028 256,21	507 064,05
Collecte traitement ordures ménagères	907	76 587,65	19 146,91
	TOTAL	6 374 385,42	1 593 596,36

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2013.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD
RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

2014

Entre les soussignés :

- La communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Monsieur Jean-Christophe REY, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du 24/02/14... et conformément à la Convention signée avec la Communauté de Communes Garrigues Actives en 2012.

et

- l'Association départementale des FRANCAS du Gard, représentée par Monsieur DUMAS David, son Président, conformément aux statuts de l'Association, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la collectivité et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat. Il ne s'agit donc nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes.

Les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement.

ARTICLE 1

Les FRANCAS du Gard et la Communauté d'Agglomération sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (en particulier les articles 13, 15, 29 et 31) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

ARTICLE 2

Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération adhère à la Fédération des FRANCAS pour ses activités enfance et jeunesse faisant l'objet de la présente convention. Les services rendus par l'association à la commune se situent dans le cadre des interventions que celle-ci apporte à ses adhérents. L'action se situe dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents.

ARTICLE 3

L'association départementale des FRANCAS du Gard accompagne les élus locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet local d'intervention dans le temps libre des enfants et des adolescents du territoire. Elle s'engage par ailleurs à organiser les activités correspondant aux orientations de ce projet.

Elle organise durant 4 semaines au mois de juillet :

JM

JCR

AR PREFECTURE

030-200034692-20140224-DEL4_2014-DE

Reçu le 05/03/2014

~~un accueil de loisirs sans hébergement~~

ent (à l'exception du 14 juillet) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Un extension de l'ouverture du centre de loisirs pourra être envisagée par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'Association départementale des Francas du Gard, et fera dès lors l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention.

ARTICLE 4

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contribue à la mise en vie du centre de loisirs en mettant à disposition :

- les locaux de l'école de Saint Marcel de Careiret
- le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux
- un agent de service chargé de la restauration
- une ligne de téléphone fixe.

ARTICLE 5

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. L'Association n'est aucunement responsable de la prise en charge des réparations et de l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire, de l'entretien des pelouses et extérieurs, des charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) et des vérifications techniques des équipements et installations.

L'Association utilisera les locaux conformément à son objet. Elle ne transformera en aucun cas les locaux et leurs équipements, sauf accord préalable entre les deux parties. Elle répondra par ailleurs des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant son occupation, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

L'Association s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 6

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers. Cet inventaire comprendra trois parties :

1. la liste du matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération
2. la liste du matériel appartenant à la Commune de Saint Marcel de Careiret
3. la liste du matériel appartenant aux FRANCAS.

Cela n'exclut pas la mise à disposition à titre gratuit de matériels supplémentaires, faisant l'objet d'un accord mutuel entre les deux parties.

ARTICLE 7

Les FRANCAS assurent l'organisation, la gestion administrative et financière du centre de loisirs. Ils assurent l'habilitation des accueils auprès des services compétents, la contractualisation et le suivi des repas avec un prestataire de services.

Concernant la gestion administrative, les FRANCAS assurent le suivi du personnel qu'ils salarient, la facturation aux familles et perçoivent les participations familles, les prestations de services et aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales et les produits des différents organismes sociaux compétents. La commune percevra quant à elle les prestations enfance jeunesse de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Des participations familles exceptionnelles pourront être demandées dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par les FRANCAS.

Les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil de loisirs selon leur quotient familial seront ceux fixés par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en 2013.

DA
JCR

AR PREFECTURE

030-200034692-20140224-DEL4_2014-DE
Reçu le 05/03/2014

De ces tarifs seront également déductibles les aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, attribuées aux familles. Cette participation est soumise au quotient familial et peut aller de 3 € par enfant et par jour à 4 €. Le paiement est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée.

ARTICLE 8

Les FRANCAS gèrent pédagogiquement le centre de loisirs de Saint Marcel de Careiret, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable du centre de loisirs, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions départementales et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet national « Eduquer pour demain » et du projet local.

L'Association est seule responsable de la gestion des activités et elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des enfants.

L'Association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. La Communauté d'Agglomération s'interdit toute ingérence à l'égard des personnels des FRANCAS. Elle pourra cependant être associée par l'employeur aux réflexions concernant le personnel.

Lors des embauches d'animateurs volontaires, les FRANCAS privilégieront l'embauche des jeunes du territoire ayant suivi leur formation au sein des FRANCAS du Languedoc Roussillon.

ARTICLE 9

La Communauté d'Agglomération s'engage à diffuser l'information relative au centre de loisirs auprès des familles de la commune. L'information est établie par les FRANCAS, en lien avec sa charte graphique nationale et départementale, valorisant le partenariat avec la commune en intégrant de manière visible son image (logo, nom...) Cette communication sera diffusée après validation par la commission enfance jeunesse.

ARTICLE 10

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser aux FRANCAS une subvention d'équilibre de 11 630.87 € pour l'organisation du centre de loisirs 4 semaines au mois de juillet en 2014.

ARTICLE 11

Les FRANCAS mettront au service du projet :

- un directeur du centre de loisirs sous Contrat d'Engagement Educatif
- 1 animateur sous contrat d'engagement éducatif pour 10 enfants en moyenne au centre de loisirs et selon les taux d'encadrement réglementaires en vigueur (taux d'adulte par enfant et niveau de formation)

Les FRANCAS s'engage enfin à mettre tous les moyens disponibles pour atteindre les objectifs co-fixés avec les élus du territoire dans le projet local enfance/jeunesse.

Les FRANCAS s'engagent à répondre aux sollicitations des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en place d'événements concernant l'activité enfance et/ou jeunesse.

Les FRANCAS garantissent un ancrage dans le territoire en privilégiant les actions transversales avec les acteurs de territoires et assureront dans l'accueil des enfants et des jeunes les missions d'information et de médiation avec les associations locales de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques et favorisant le libre choix.

ARTICLE 12

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer aux FRANCAS :

VA

JCR

AR PREFECTURE

030-200034692-20140224-DEL4_2014-DE

Recu le 05/03/2014

une déclaration sur l'honneur certifiant que les personnes qui exploitent les locaux servant à l'accueil n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article 227-10 du code de l'action sociale et des familles,

- la copie du procès-verbal de la commission de sécurité compétente contre l'incendie, si cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, ou, si la visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

- une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à l'hygiène.

ARTICLE 13

La présente convention est conclue pour la durée du centre de loisirs, du 7 juillet 2014 au 1^{er} août 2014.

ARTICLE 14 : CONCERTATION

Une rencontre sera organisée entre les représentants élus des FRANCAS et les représentants élus de la Communauté d'Agglomération au maximum deux mois après la fin du centre de loisirs afin d'étudier le bilan pédagogique et technique, le programme d'actions et le budget prévisionnel éventuel de l'année suivante.

Ces réunions de concertation auront pour but d'examiner :

- les moyens et les financements mis à la disposition des FRANCAS
- le bilan pédagogique et technique
- le budget prévisionnel

ARTICLE 15

13 -1 DENONCIATION BILATERALE

Les FRANCAS et la Communauté d'Agglomération peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment.

13-2 DENONCIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat est résilié de plein droit par la Communauté d'Agglomération :

- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association
- en cas de dissolution de l'association
- en cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

Le **18 MARS 2014**

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,
Jean-Christophe REY

Pour l'Association des FRANCAS du Gard
Le Président,
David DUMAS

P/O Jérôme ABELLANEDA
Directeur Départemental



FRANCAS DU GARD
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
L'Altis - 3^{ème} étage
165, Rue Philippe Maupas - 30900 NIMES
Tél. 04 66 02 45 66 - Fax 04 66 23 57 32
E-mail : accueil@francas30.org



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Signature d'une convention entre l'association départementale des Francas du Gard et la Communauté d'agglomération pour le fonctionnement d'un ALSH à Saint-Marcel de Careiret.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant l'organisation d'un ALSH dans les locaux de l'école publique de Saint-Marcel de Careiret du 7 juillet au 1^{er} août 2014 dont la gestion sera confiée à l'Association départementale des Francas,

Vu le projet de convention entre l'association départementale des Francas du Gard et la Communauté d'agglomération pour le fonctionnement de cet ALSH,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De fixer à 11 630,87 € la participation de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de l'ALSH de Saint-Marcel de Careiret
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association départementale des Francas du Gard.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Signature d'une convention tickets-loisirs entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Communauté d'agglomération.

Les écoles de musique du territoire : Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze, Ecoles de musique de Pont-Saint-Esprit et Codolet/Chusclan et Saint-Marcel de Careiret peuvent être financées au titre des tickets-loisirs par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard. La Caisse d'Allocations Familiales du Gard propose de signer une convention tickets-loisirs.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil d'Agglomération décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tickets-loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°6/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Fonctionnement des écoles de musique tu territoire : demandes de subvention au Conseil Général du Gard

Le Conseil Général du Gard soutient depuis de nombreuses années l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire.

Il octroie chaque année des aides aux Ecoles de musique du département pour :

- Leur fonctionnement, si les établissements adhèrent au SEPA (Schéma Département des Enseignements et des Pratiques Artistiques).
Ces structures doivent dispenser des cours selon des exigences professionnelles précises comme la qualification et statut des enseignants, l'organisation du cursus par cycle, une évaluation régulière des élèves, les pratiques collectives...
- Ces structures d'enseignements artistiques pourront également bénéficier d'aides aux projets (besoin ponctuel), projets artistiques donnant lieu à des représentations publiques ou relatifs à l'évolution pédagogique ou artistique de la structure.
- L'octroi de subventions d'investissements pour la construction, la réhabilitation ou la rénovation de locaux.

En 2013, le Conservatoire de Musique et de Danse de Bagnols-sur-Cèze, l'Ecole de Musique de Pont-Saint-Esprit et l'Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret, ont été subventionnés respectivement à hauteur de 60 500 €, 11 000 € et 1 000 €.

Pour 2014, il est demandé :

- Une aide de 60 500 € pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse de Bagnols-sur-Cèze,
- Une aide de 17 000 € pour le financement de l'école de musique de Pont-Saint-Esprit :
 - 11 000 € au titre de son fonctionnement :
 - 6 000 € pour la réalisation de travaux d'insonorisation de 3 salles de classe.
- Une aide de 1 000 € pour le fonctionnement de l'Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret,

En conséquence,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,
Considérant que les Ecoles de musique du territoire de la Communauté d'agglomération remplissent les conditions pour une financière du Conseil Général du Gard au titre de sa politique de soutien à l'enseignement artistique,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De solliciter le soutien financier du Conseil Général du Gard pour :
 - Le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse de Bagnols-sur-Cèze à hauteur de 60 500 €,
 - Le financement de l'école de musique de Pont-Saint-Esprit à hauteur de 17 000 € :
 - 11 000 € au titre de son fonctionnement :
 - 6 000 € pour la réalisation de travaux d'insonorisation de 3 salles de classe.

- Le fonctionnement de l'Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret à hauteur de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Fixation des barèmes des participations des familles applicables pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les multi-accueils.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu les barèmes des participations des familles applicables pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les multi-accueils transmis le 21 janvier 2014 par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De retenir les montants plancher et plafond suivants, sur la base des revenus 2012 :
Plancher : 629,13 € par mois
Plafond : 4 811,83 € par mois
- De retenir également les conditions de la participation familiale :
 - Le calcul de la participation familiale est établi sur la base de 1/12^{ème} des ressources annuelles, avant abattements.
 - Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales :

Taux horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Accueil familial/parental/micro-crèche	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

- Pour un nombre d'enfants supérieur à 4, la formule ci-dessous est appliquée

$$\frac{\text{Taux d'effort} \times 2,5}{\text{Nombre de parts par foyer}^{(1)}}$$

[Une majoration de 30% au tarif horaire est appliquée aux usagers extérieurs à la Communauté d'agglomération]

(1) 5 enfants : 5 parts - 6 enfants : 5,5 parts - 7 enfants : 6 parts

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°8/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Construction d'un 2^{ème} Relais Assistant(e)s Maternel(le)s sur le territoire : adoption du programme et demande de subvention au Conseil Général du Gard et à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Le projet de construction d'un 2^{ème} Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, initié par la Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc, est devenu une nécessité en raison du nombre très important d'Assistantes Maternelles en activité sur le territoire : 312 offrant 741 places d'accueil, rattachées au RAM de Pont-Saint-Esprit.

L'objectif commun de la Communauté d'agglomération, du Conseil Général du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard est de dédoubler le RAM de Pont-Saint-Esprit afin de découper le territoire d'une façon plus équilibrée :

La partie Nord du territoire serait rattachée au RAM D'AM situé à Pont-Saint-Esprit et regrouperait :

- o 20 communes
- o 156 assistantes maternelles
- o 5 multi-accueils

La partie Sud du territoire serait rattachée au 2^{ème} relais situé à Bagnols-sur-Cèze et regrouperait :

- o 16 communes
- o 159 assistantes maternelles
- o 5 multi-accueils

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment spécifique de 200 m² sur une partie du terrain retiré à l'ALSH de Bagnols-sur-Cèze d'environ 443 m² (surface totale de 3 191 m²).

Le bâtiment, outre les espaces dédiés à l'activité même de RAM (salle de jeux, bureau, biberonnerie, tisanerie, buanderie, rangements, sanitaires...) inclura une salle de réunion commune de 50 m² Relais Assistant(e)s Maternel(le)s - service Petite Enfance de la Communauté d'agglomération.

Le coût estimé de ce projet s'élève à environ 639600 € TTC réparti de la manière suivante :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Maîtrise Œuvre	48 000	Subvention CAF*	260 000
Etudes	3 600	. travaux	220 000
Travaux	456 000	. équipements	40 000
Réseaux	18 000	Subvention Conseil Général*	78 000
Contrôles	30 000	. travaux	66 000
Equipements mobiliers, matériels, véhicule	84 000	. équipements	12 000
		FCTVA	82 520
		Communauté d'Agglomération	219 080
TOTAL	639 600	TOTAL	639 600

*les recettes sont calculées sur le coût HT des travaux et l'acquisition des mobiliers, matériels et véhicule.

Echéancier prévisionnel :

- . 1^{er} semestre 2014 : approbation du programme de construction d'un 2^{ème} Relais Assistant(e)s Maternel(le)s et de son plan de financement, consultation pour retenir un architecte (MO)...
- . 2^{ème} semestre 2014 : finalisation du programme, dépôt du PC, lancement des consultations...
- . 1^{er} trimestre 2015 : lancement des travaux...
- . Opération financée en 2015.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'objectif commun de la Communauté d'agglomération, du Conseil Général du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard est de créer un 2^{ème} RAM sur le territoire communautaire,

Vu le programme de l'opération, son plan de financement et son échéancier,

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le programme de l'opération, l'échéancier et le plan de financement prévisionnels,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les consultations réglementaires, à solliciter les aides financières du Conseil Général du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



CONVENTION

PORTANT MODALITES DE LA VENTE DE BILLETS CONFIES AU POINT-INFO TOURISME DE LAUDUN-L'ARDOISE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Jérôme BORDARY agissant en qualité de Président pour le Comité des Fêtes, sis Hôtel de Ville 30290 Laudun-l'Ardoise,

Et,

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en la personne de son Président, Monsieur Jean Christian REY, sis Domaine de Paniscoule 30200 Bagnols-sur-Cèze,

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de billets de spectacle du Comité des Fêtes au point-info tourisme de Laudun-L'Ardoise.

Article 2 : Pour les événements qu'il organise et qui nécessitent l'ouverture d'une billetterie dans un service ouvert au public, le Comité des Fêtes dépose au point-info tourisme de Laudun-L'Ardoise des carnets de billets à souches numérotés.

Article 3 : Le comité des fêtes s'engage à déposer et à retirer la billetterie au point-info tourisme de Laudun-L'Ardoise. Au plus tard, cette restitution aura lieu la veille du spectacle.

Article 4 : Le comité des fêtes s'engage à informer le point information et la direction du service tourisme de chacun des dépôts a minima 1 mois avant la manifestation.

Article 5 : Un bordereau de dépôt et de reprise de la billetterie sera émis pour chaque spectacle.

Article 6 : Les règlements se feront par chèque libellé à l'ordre de Comité de Fêtes.

Article 7 : Les billets doivent être détachés et vendus dans l'ordre du carnet.

Article 8 : La vente sera assurée par le personnel du point-info tourisme situé rue de la République à Laudun-L'Ardoise aux horaires d'ouverture de ce service jusqu'à liquidation des stocks.

Article 9 : le prix de vente des billets s'entend tout compris et inclut les éventuels frais de réservation.

Article 10 : Le Comité des Fêtes s'engage à remettre 2 invitations pour le spectacle concerné au point-info tourisme de Laudun-L'Ardoise.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140224-DEL9_2014-DE

Regu le 05/03/2014

Article 11 : Le dépôt-vente de billetterie s'effectue sans aucun engagement de vente de la part de la Communauté d'agglomération qui devra restituer les carnets (y compris les souches des carnets terminés) accompagnés du règlement des billets vendus.

Article 12 : la présente convention est signée pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour le Comité des Fêtes

Le Président
Jérôme BORDARY

Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Le Président
Jean Christian Rey



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°9/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Convention de partenariat pour la billetterie du Comité des fêtes de Laudun.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère le point info de Laudun-L'Ardoise. Elle assure par ailleurs la promotion des animations et des événements organisés sur son territoire.

A ce titre, il est opportun que le point info de Laudun-L'Ardoise soit dépositaire de la billetterie des spectacles et événements organisés par le Comité des fêtes de la commune.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat qui détaille les modalités de dépôt et de gestion de cette billetterie.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat susmentionnée.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY

AR PREFECTURE

030-200034692-3 ARTICLE 3 - OBLIGATION DE COMMUNICATION
Regu le 05/03/2014

Les cosignataires de cette convention signaleront par des moyens appropriés leur partenariat autour des « Plus Beaux Villages de France ». En particulier, le logotype actuel des parties figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...).

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, au travers des techniciens le cas échéant, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de un an, dès commande et réception des plaquettes.

Fait en cinq exemplaires.

Bagnols sur Cèze, le 24 FEV. 2014

Pour l'Agence de Développement
et Réservation Touristiques du Gard

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD
3, rue de la Cité Foulc - B.P122
30010 NIMES CEDEX 04
Tél. 04.66.36.96.30
Fax 04.66.36.13.14

Le Président

Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien



Le Président

Pour la Commune d'Aiguèze,

Pour la Commune de la Roque-sur-Cèze,

Le Maire

Le Maire



Pour la Commune de Montclus,

Le Maire

AR PREFECTURE

030-200004688-2014211-EST-CONVENTION-DE
Ces exposés ont été convenus de qui suit :
Reçu le 05/05/2014**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet en premier lieu d'établir les termes du groupement entre, l'ADRT, la CA Gard rhodanien, ainsi que les communes de Aiguèze, La Roque-sur-Cèze et Montclus, pour l'édition d'une plaquette à 100 000 exemplaires.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION**2.1: Principes de réalisation de la plaquette**

L'ADRT, la CA Gard rhodanien, ainsi que les communes de Aiguèze, La Roque sur Cèze et Montclus, s'associent pour la conception et l'édition d'une plaquette, conforme à la charte graphique de l'ADRT, selon la répartition financière suivante :

- l'ADRT du GARD : 40 %
- la CA du Gard rhodanien 15%
- Aiguèze 15%
- La Roque-sur-Cèze 15%
- Montclus : 15%

Les prestataires de service sont choisis par l'ADRT avec l'accord des partenaires.
Le montant total de l'opération s'élève à 3481,55 € TTC

- La conception graphique est prise en charge à 100% par l'ADRT soit 418,60€ TTC
- L'impression est répartie comme suit :
 - 974.02 € pour l'ADRT,
 - 522.23 € pour la CA Gard rhodanien, les communes d'Aiguèze, de la Roque-sur-Cèze et de Montclus

2.2 : Diffusion de la plaquette

La diffusion de la plaquette se déroulera de la manière suivante :

- 50 400 exemplaires édités à l'ADRT
- 33 400 exemplaires la CA Gard rhodanien
- 5 400 exemplaires à la commune d'Aiguèze
- 5 400 exemplaires à la commune de la Roque-sur-Cèze
- 5 400 exemplaires à la commune de Montclus

Plan de diffusion

L'ADRT s'engage à diffuser la plaquette promotionnelle auprès des Offices de Tourisme gardois et frontaliers du territoire, selon le plan de diffusion validé par chacune des parties.

Réédition de la plaquette

La réédition de la plaquette répondra aux conditions suivantes :

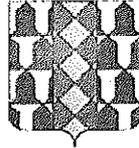
1. Consultation de l'ADRT dès que le seuil minimal critique de 2000 exemplaires sur l'ensemble des stocks des partenaires soit atteint.
2. Réédition avec une répartition financière identique

AR PREFECTURE

030-200034692-20140224-DEL10_2014-DE
Reçu le 05/06/2014



LE GARD
un caractère affirmé
www.tourismegard.com



CONVENTION DE COEDITION

PLAQUETTE TOURISTIQUE AUTOUR DES « PLUS BEAUX VILLAGES DE France » EN VALLEE DE LA CEZE

Entre :

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD, ci-après dénommé «ADRT» représenté par son Président, Monsieur PONS,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, ci après dénommée « CA Gard rhodanien » représentée par son Président, Monsieur REY,

LA COMMUNE D'AIGUEZE, représentée par son maire, Monsieur VINCENT,

LA COMMUNE DE LA ROQUE-SUR-CEZE, représentée par son maire, Monsieur JOUVENEL,

Et

LA COMMUNE DE MONTCLUS, représentée par son maire, Monsieur BAKALEM,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

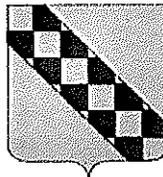
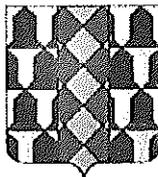
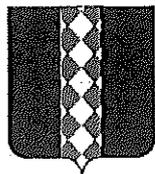
PREAMBULE

Dans le Schéma de l'Economie du Tourisme et des loisirs du Gard, validé par les élus du Conseil Général, pour la durée 2012-2014, l'ADRT a décidé de suivre et valoriser les démarches de mise en tourisme des villages à fort potentiel patrimonial du Gard rhodanien, engagés dans des démarches qualité : « Plus Beau Village de France » et « Village de Caractère ».

Dans un souci de cohérence des actions de promotion, l'édition d'un document promotionnel présentant les trois Plus Beaux Villages de France du Gard, situés sur le Nord de la CA Gard rhodanien s'est révélée nécessaire au travers d'une coédition regroupant : l'ADRT, la CA Gard rhodanien, ainsi que les communes de Aiguèze, La Roque sur Cèze et Montclus.



le GARD
un caractère affirmé
www.tourismegard.com



CONVENTION DE PARTENARIAT

VISITES VIRTUELLES TROIS « PLUS BEAUX VILLAGES DE France » VALLEE DE LA CEZE

Entre :

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD, ci-après dénommé «ADRT» représenté par son Président, Monsieur PONS,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, ci après dénommée « CA Gard rhodanien » représentée par son Président, Monsieur REY,

LA COMMUNE D'AIGUEZE, représentée par son maire, Monsieur VINCENT,

LA COMMUNE DE LA ROQUE SUR CEZE, représentée par son maire, Monsieur JOUVENEL,

Et

LA COMMUNE DE MONTCLUS, représentée par son maire, Monsieur BAKALEM,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le Schéma de l'Economie du Tourisme et des loisirs du Gard, validé par les élus du Conseil Général, pour la durée 2012-2014, l'ADRT a décidé de suivre et valoriser les démarches de mise en tourisme des villages à fort potentiel patrimonial du Gard rhodanien, engagés dans des démarches qualité : « Plus Beau Village de France » et « Village de Caractère ».

Dans un souci de cohérence des actions de promotion, la création de trois visites virtuelles sur les trois Plus Beaux Villages de France du Gard, situés sur le Nord de la CA Gard rhodanien s'est révélée nécessaire au travers d'un partenariat financier regroupant : l'ADRT, la CA Gard rhodanien, ainsi que les communes de Aiguèze, La Roque sur Cèze et Montclus.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ADRT 30 met en place pour 2014 une série de découvertes virtuelles de villages détenant un label de qualité.

AR PREFECTURE

030-20013497-2014-021-0510-2014
Regu le 05/03/2014

ADRT 30 propose de cofinancer des visites virtuelles pour les 3 villages labellisés « Plus beaux Villages de France » AIGUEZE, LA ROQUE SUR CEZE, MONTCLUS.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 : Principes de réalisation des films

ELEMENTS FINANCIERS

Total pour les 3 villages: 2120 €HT x 3 = 6360 €HT, soit : 7606, 56€ TTC

Projet co-financé par :

- l'ADRT du GARD : 75 % soit : 5704,92 € TTC

Reste 1901, 64 € TTC, à diviser en 4 parts égales = 475, 41 € TTC

- l'Agglo du Gard rhodanien : 475, 41 € TTC
- Aiguèze : 475, 41 € TTC
- La Roque-sur-Cèze : 475, 41 € TTC
- Montclus : 475, 41 € TTC

2.2 : Diffusion des films

L'ADRT 30 diffusera cette série sur ses outils numériques et la mettra à disposition des intercommunalités, des communes, des Offices de Tourisme concernés et de tout autre utilisateur qui en ferait la demande.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

L'ADRT 30 organisera un lancement officiel de cette série auprès de la presse régionale et nationale. Suite à cette présentation l'ADRT 30 remettra aux partenaires des outils nécessaires à des communications spécifiques sur les territoires concernés. Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, au travers des techniciens le cas échéant, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de un an, dès réception des différents montages.

Fait en cinq exemplaires.

Bagnols sur Cèze, le

24 FEV. 2014

Pour l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD
3, rue de la Cité Fouc - B.P122
30010 NIMES CEDEX 04
Tel 04.66.36.96.30
Fax 04.66.36.13.14

Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Le Président



Pour la Commune d'Aiguèze,

Le Maire

[Signature]

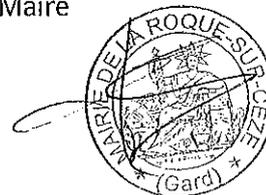
Pour la Commune de Montclus,

Le Maire

[Signature]

Pour la Commune de la Roque sur Cèze,

Le Maire





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Convention de partenariat avec l'ADRT et les trois « Plus beaux villages de France » du Gard rhodanien.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien travaille en étroite collaboration avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (ADRT) pour la promotion de son territoire.

L'ADRT développe une politique de communication active sur les villages à fort potentiel patrimonial engagés dans des démarches qualité dont les trois « Plus beaux villages de France » du Gard : Aiguèze, La-Roque-sur-Cèze et Montclus.

Dans un souci de cohérence des actions de promotion, il est proposé un partenariat liant l'ADRT, la communauté d'agglomération et les trois communes pour co-éditer deux outils de promotion.

1. Une plaquette de présentation tirée à 100 000 exemplaires pour une diffusion à grande échelle dont le coût total s'élève à 3481.55 €. Prise en charge de l'ADRT (40 %), de la CA du Gard rhodanien et des trois communes à hauteur (15% soit 522.23€ chacune).
2. Un module de découverte virtuelle des trois villages à indexer aux sites internet des différents acteurs dont le coût s'élève à 7606.56€. L'ADRT prend en charge 75% du projet. La CA du Gard rhodanien et des trois communes abondent à hauteur de 475.41€ chacune (soit 6.25 %).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les deux conventions de partenariat qui détaillent les modalités de création, de financement et d'utilisation de ces outils de promotion.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat sus mentionnées.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Création de sentiers vigneron à Lirac.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien reprend de fait les projets émanant des anciennes collectivités qui la constituent.

La commune de Lirac, le syndicat des vins de Lirac et le Pôle touristique du Gard rhodanien, ont remporté en 2012 un appel à projets mis en place par l'État, la Région et les Départements du Languedoc-Roussillon s'appuyant sur la mesure 313 du FEADER ayant pour thème l'oenotourisme.

Cet appel à projets a l'ambition d'accompagner la construction d'une offre œnotouristique sur le territoire dans tous ses aspects : formation, animation, investissement et promotion.

Le projet proposé comprend 2 volets.

- L'animation œnotouristique par le Syndicat des vins de Lirac, Organisation de journées portes-ouvertes, visites guidées des sentiers, aménagement d'une aire de pique-nique, cours de dégustation, création d'un onglet œnotourisme sur le site internet....
- La création de sentiers d'interprétation par la commune
Ces deux sentiers présentent les terroirs, le patrimoine et les paysages de la commune de Lirac. 12 panneaux et un panneau « porte » sont prévus ainsi que la mise en place d'un topo-guide.

Jusqu'à la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la commune de Lirac était le Maître d'Ouvrage pour la conception et la pose des panneaux d'interprétation. A ce titre, elle a donc passé un marché public et sélectionné le candidat : il s'agit des Ecologistes de l'Euzières.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'est substituée aux collectivités ayant fusionné pour l'exercice de leurs compétences. Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien devient ainsi le nouveau porteur du projet de création des sentiers vigneron.

Le projet de sentiers vigneron de Lirac a obtenu des subventions à hauteur de 50% du montant éligible du projet soit :

Montant éligible du dossier : 41 982,75 € sur montant total de 43 912,75 €

Montant FEADER : 10 495,68 €

Montant CR : 5247,84 €

Montant CG : 5247,84€

Montant autofinancement : 22 921,39 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de confirmer que l'agglomération du Gard rhodanien devient la structure porteuse du projet
- d'approuver le montage financier de l'opération

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés :

La commune de Bagnols-sur-Cèze représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET, 1^{er} Adjoint, dûment habilité par délibération du conseil municipal, ayant élu domicile en la Mairie, Place Auguste Mallet, BP 45160, 30205 BAGNOLS SUR CEZE.

Ci-après dénommé : **La Commune**,

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par Monsieur Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment habilité par la délibération n° 3/2012 du 17 décembre 2012, ayant élu domicile en la maison de la Communauté, Domaine de (la) Paniscoule, route d'Avignon-30200 BAGNOLS-SUR-CEZE,

Ci-après dénommé : **La Communauté d'agglomération**,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 .Objet de la mise à disposition :

La commune met à disposition de la Communauté d'agglomération, l'Espace Rabelais, local de 126m², situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel Mallet, place Mallet à Bagnols-sur-Cèze.

Article 2. Durée :

La commune met à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux mentionnés à l'article 1, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

La Communauté d'agglomération ou la commune pourront à tout moment mettre un terme à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

A la fin de la période conventionnelle, les locaux seront restitués à la commune.

Article 3. Loyer:

La mise à disposition des locaux par la commune s'effectue à titre gratuit.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Bagnols-sur-Cèze pour l'occupation des locaux de l'Espace Rabelais.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère l'espace Rabelais, centre oenotouristique du Gard rhodanien.

Ce lieu d'accueil et d'animation a pour objectif de présenter les vins du territoire. Il est situé au rez-de-chaussée de l'hôtel Mallet, rue du Général Teste, à Bagnols-sur-Cèze. Le bâtiment appartient à la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Ce projet à bénéficier d'aides financières de l'Europe dans le cadre du FEADER, de l'Etat, de la Région et du Département. L'obtention de ces aides est conditionnée par l'ouverture de l'espace pendant une durée minimum de 5 ans.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de ces locaux par la commune de Bagnols-sur-Cèze, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

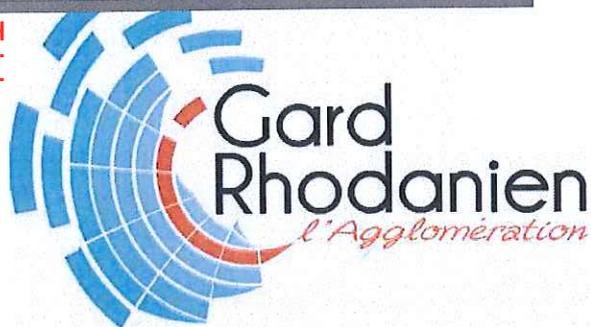
- D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY

AR PREFECTURE

030-200034692-20140224-DEL13_2014-DE
Recu le 05/03/2014

CONVENTION LABEL CLUB SPORTIF

Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien

-
Laudun-L'Ardoise Aquatique Club

Entre les soussignés :

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, **domaine de Paniscoule - route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze**, représenté par son **Président, Monsieur Jean Christian REY**,
d'une part ;

Et

Le Laudun-L'Ardoise Aquatique Club, association loi 1901 (désignée ci-après par « LAC ») dont le siège social est fixé complexe sportif de Lascours 30290 Laudun-L'Ardoise, représenté par son **Président, Monsieur Jean-Philippe Ruiz**,
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien se dote d'une politique sportive dont le principe fondamental est l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre.
Les associations sportives labélisées auront à favoriser la parité des accès au sport pour tous, tout en considérant la mixité sociale.
Ainsi, le label obtenu sera un véritable gage de qualité pour faire valoir les atouts du club et un gage de crédibilité auprès des communes et des partenaires.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en faveur du **LAC** suite à l'obtention du label.

Article 2 – Durée

AR PREFECTURE

030-200419320102600001150
Reçu le 15/03/11

Conclusion pour l'exercice budgétaire 2014, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2015. Il appartiendra au **LAC** de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible pour la mise en place du label sur la durée de la convention est évalué à **80 690 €**, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du label conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui : sont liés à l'objet du label; sont nécessaires à la réalisation du label; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du label; sont dépensés par le **LAC**; sont identifiables et contrôlables;

3.4 Lors de la mise en œuvre du label, le **LAC** peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des conditions du label et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du label, le **LAC** peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des conditions du label et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le **LAC** notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien contribue financièrement pour un montant de **5 000 €**, équivalent à **6,19 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par le **LAC** des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse **5 000 €** après évaluation de la saison et du respect des actions définie dans cette convention d'objectif.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte du **LAC** selon les procédures

AR PREFECTURE

030-20003693-201423A-DE 18. 2014-DE

Recu le 05/03/2014

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Le comptable assignataire est le trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

Le **LAC** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 d u 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du label.
Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

Le **LAC**, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En contrepartie de l'obtention du Label et de la subvention allouée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, le **LAC** s'engage à :

- A. Les obligations générales :
 - Faire adopter par l'assemblée générale le renouvellement de la labellisation,
 - Respecter la législation en vigueur et les règlements de la FFN,
 - Respecter le cahier des charges du label.
- B. les obligations liées à la qualité des prestations :
 - Offrir des prestations de qualité au moins équivalentes à celles définies dans le cahier des charges,
 - Mettre en œuvre toutes mesures visant à améliorer la qualité de ces prestations, notamment les compétences de l'encadrement.
- C. Les obligations liées au label :
 - valoriser et promouvoir l'image du label et d'une manière générale celle de Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication du club,
 - s'adjoindre un encadrement compétent et de qualité par une qualification des dirigeants du club (BEES, BPJEPS, ...) et en nombre. Les éducateurs doivent être formés et diplômés,
 - s'ouvrir vers l'extérieur par une pratique sportive dans les milieux scolaires ou associatifs du territoire de l'Agglomération : cette ouverture portera notamment vers les jeunes, le public féminin et le handicap,
 - organiser des événements, ils peuvent être de compétition, de réflexion (soirées débats, des colloques...), d'animation (fêtes...), de formation...
 - participer au groupe de travail mis en place par la commission Sports et Jeunesse pour un suivi de l'action,
 - participer à la commission Sports et Jeunesse, à la demande du Vice-président, pour une information auprès des membres,

AR PREFECTURE

030-200034692-201402060003_2014-02-06
Reçu le 05/03/2014

destinées à valoriser le label et à faire évoluer la qualité des prestations proposées.

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à Communauté d'agglomération du Gard rhodanien les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues,
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,

Le **LAC** exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le **LAC**, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le **LAC** sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le **LAC** et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en informe le **LAC** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

Le **LAC** s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du label dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien procède, conjointement avec le **LAC**, à l'évaluation des conditions de réalisation du label auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le **LAC** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

AR PREFECTURE

03-200034692-20140224-DEL13_2014-DE

Recu le 05/03/2014

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le **LAC**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves du **LAC** aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. Le **LAC** devra rembourser la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien la subvention prévu à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

Le **LAC** se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que le **LAC** aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le **24 FEV. 2014**

Le Président,
de la Communauté
d'Agglomération
du Gard rhodanien

Jean Christian REY



Le Président,
de Laudun-L'Ardoise
Aquatique Club (le LAC)

Jean-Philippe Ruiz



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°13/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Labellisation du club sportif Laudun-l'Ardoise Aquatique Club (LAC)
Renouvellement de la Convention d'Objectif, Saison 2013/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs de labellisation (jointe en annexe) pour la saison 2013/2014, avec l'attribution d'une subvention de 5 000 € en fin de saison, après évaluation du bilan moral, sportif et financier, sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 23 janvier 2014.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs de labellisation pour le club du LAC Natation, pour la saison 2013/2014.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°14/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Subventions aux clubs Sportifs 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 18 septembre 2013,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention à hauteur de
 - 2 000 € au Club du César Bike.
 - 1 500 € au Club ASA Rhône Cèze.
 - 1 000 € au Club ASCC Bagnols-Marcoule Canoë-Kayak
 - 45 000 € à L'Union Cycliste Bessègeoise (Etoile de Bessèges)

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°15/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Projet Nautisme Handicap : ponton de l'Ardoise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la mise en place du projet Nautisme Handicap et de travailler à la mise en place d'une convention tripartite.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



REGIE CULTURELLE
CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS
ET TECHNIQUES ENTRE LA MAIRIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Entre les soussignés :

La Commune de Bagnols-sur-Cèze, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la Commune, ci-après désignée par les termes « La commune »

Et

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dont le siège est situé, Domaine de Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par Monsieur le Président agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, ci-après désignée par les termes « la Communauté d'agglomération ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Mairie de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, concernant la mutualisation des régisseurs techniques ainsi que du parc de matériel technique (son et lumière) dédié à l'organisation de spectacles par la commune et la Communauté d'agglomération.

Cette mutualisation a vocation à faciliter l'organisation des manifestations culturelles par les collectivités contractantes, harmoniser l'organisation des temps de travail des agents et rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Article 2 : Personnel et matériel

La présente convention concerne tous les agents régisseurs techniques de la commune et de la Communauté d'agglomération.

La présente convention concerne le matériel technique (son et lumière) nécessaire à l'organisation de manifestations culturelles.

Un avenant annuel précisera les missions et les tâches des régisseurs et le volume horaire annuel prévisionnel.

Un recensement du matériel susceptible d'être mutualisé sera actualisé chaque année.

Article 3 : Emploi du temps et organisation des activités

L'emploi du temps des agents est établi de façon bimestrielle, par le régisseur référent.

Il fait l'objet d'une validation par les services culturels de chaque collectivité, avant la remise aux agents.

La planification, pourra, en cas de besoin exceptionnel, être modifiée à la demande de l'une des parties.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°16/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Convention de mutualisation des moyens humains et techniques entre la Mairie de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour la régie culturelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation des moyens humains et techniques entre la mairie de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°17/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Subventions aux associations porteuses de projets culturels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations concernées,
Vu l'avis favorable de la commission culture/sport/patrimoine du 23 janvier 2014,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Peuples solidaires » pour « l'Afrique à Bagnols », subvention de 1 300 €,
- Association « Urgent crier » pour « les Rencontres André Benedetto », subvention de 200 €,
- Association « les soirées musicales de Vénéjan » pour « les soirées musicales de Vénéjan », subvention de 1 000 €,
- Association « Pages Cèze » pour « le festival du livre et de la BD », subvention de 1 500 €,
- Association « Echange Saint Paulet Piscu » pour « Chorales en fête », subvention de 200 €,
- Association « Vivre Pont-Saint-Esprit » pour « la Découverte des étoiles », subvention de 300 €,
- Association « Keep On Bluesin' » pour « Bagnols Blues Festival », subvention de 1200€,
- Association « Académie Lascours » pour « publication des cahiers de l'Académie », subvention de 300 €,
- Association « Musique ensemble Pont-Saint-Esprit » pour « Stage de musique », subvention de 800 €,
- Association « Photo-Club Bagnols-Marcoule » pour « French Digital Tour 2014 », subvention de 300 €,
- Association « Maison des alternatives » pour « Festival Femmes du Monde », subvention de 1 000 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°18/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Tarification de la saison culturelle 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Sur proposition de la commission culture/sport/patrimoine réunie le 30 janvier 2014,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider les tarifs de la saison culturelle et du festival d'été ainsi que ses conditions d'application, comme suit :

DATES	SPECTACLES	TARIFS PLEIN	TARIF REDUIT
28/02/2014	« M.Claude était Hydropathe »	10€	8€
14/03/2014	« Faux-plafond »	10€	8€
28/03/2014	« Trio Zéphyr »	10€	8€
11/04/2014	« La Roquette »	10€	8€
18/04/2014	« Exil d'Espagne »	10€	8€
06/05/2014	« Amélie-les-crayons »	10€	8€
30/05/2014	« Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée »	10€	8€
11/07/2014	« Juliette Greco » - Festival « les Arts de la voix »	20€	16€
15/07/2014	« Cécile McLorin Salvant » - Festival « les Arts de la voix »	14€	11€
17/07/2014	« Hasnaa Bennani » - Festival « les Arts de la voix »	14€	11€
22/07/2014	« Lucrecia » - Festival « les Arts de la voix »	14€	11€
24/07/2014	« Tanguisimo » - Festival « les Arts de la voix »	14€	11€

- Le tarif réduit est appliqué aux personnes en situation de handicap, aux bénéficiaires des minimas sociaux et étudiants de moins de 26 ans sur présentations des justificatifs,
- L'ensemble des spectacles (saison et festival) est gratuit pour les moins de 12 ans.
- En cas d'annulation d'un spectacle la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, est remboursée sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY

MANDAT TRANSPARENT DE VENTE DE BILLETTERIE
D'ÉVÉNEMENTS ET DE SPECTACLES

ENTRE : FRANCE BILLET SAS, dont le siège social est Le Flavia – 9, rue des Bateaux-Lavois à Ivry Sur seine Cedex (94 768), rcs Créteil B 414 948 695 représentée par Bertrand, Directeur de la Billetterie,

Ci-après désignée FRANCE BILLET et/ou le Distributeur

ET

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
dont le siège est Domaine de Paniscoule – Route d'Avignon. 30200 Bagnols-sur-Cèze
Représenté par Jean Christian REY, Président

Ci-après Le Fournisseur en billetterie

Il est préalablement rappelé que FRANCE BILLET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

Le Fournisseur en billetterie souhaite confier à FRANCE BILLET le mandat de distribution de la billetterie de spectacles qu'il organise/produit.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

1.1. Le Fournisseur en billetterie accorde par les présentes au Distributeur qui l'accepte et qui s'oblige, le droit de vendre et de proposer et/ou de fabriquer les contremarques de billets de spectacles ou directement les billets du spectacle que le fournisseur en billetterie produit au nom et pour le compte du Fournisseur en billetterie, dans le cadre et en application expresse des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil (contrat de distribution 'transparent' : le Fournisseur en billetterie est le mandant et le Distributeur est le mandataire).

D'un commun accord, les Parties arrêteront les spectacles dont le Fournisseur en billetterie confiera la distribution de la billetterie au Distributeur ainsi que les modalités de distribution par la signature de deux « fiches de dépôt de billetterie ou d'ordre d'édition de billetterie » suivant modèle en annexe 1.

1.2 Le Fournisseur en billetterie confie au Distributeur pour chaque spectacle et séance un contingent de billets négocié de gré à gré. En aucun cas ledit contingent ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard du Distributeur qui n'assume pas le risque de mévente des billets.

1.3 La commercialisation et plus généralement, la distribution des billets pourra être réalisée par tous moyens au choix du Distributeur qui est expressément autorisé par le Fournisseur en billetterie à recourir à tous tiers de son choix ainsi qu'à commercialiser les billets par le biais de la vente à distance.

1.4 Le Distributeur s'engage à respecter le tarif de base fixé par le Fournisseur en billetterie.

Article 2 : Obligations du Fournisseur en billetterie

Pour toute la durée des présentes, le Fournisseur s'engage à

2.1.1 Remettre au Distributeur lors du dépôt des billets ou de l'ordre d'édition de billetterie ou contremarques, la fiche de dépôt ou d'ordre d'édition dont un modèle est joint en annexe, ou à défaut tout autre formulaire de son choix reprenant impérativement l'intégralité des mentions comprises au sein dudit modèle.

2.1.2 Indiquer au Distributeur le taux de TVA applicable en la matière et spécialement avertir le Distributeur de tout changement de taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations du spectacle concerné.

2.1.3 Dans le cas d'une billetterie manuelle, reprendre dans les 72 heures de la dernière séance de chaque spectacle concerné, les billets invendus que le distributeur tiendra à sa disposition

2.1.4 Tenir fidèlement le Distributeur informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement du spectacle concerné.

2.1.5 Garantir au Distributeur une égalité de traitement entre les différents Distributeurs en billetterie sous réserve que ces derniers réalisent des prestations tant qualitatives que quantitatives similaires.

2.1.6. Garantir au Distributeur de ne pas donner directement de billets aux points de vente de ce dernier lorsque le spectacle dont il est question est déjà en vente dans son réseau.

Article 3 : obligations du Distributeur

Pour toute la durée des présentes, le Distributeur s'engage à

3.1.1 Procéder à l'édition des billets conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le Fournisseur en billetterie.

3.1.2 Tant pour lui-même que pour les intermédiaires choisis par lui, à commercialiser les billets conformément aux directives écrites du Fournisseur en billetterie.

3.1.3 Accéder, dans la mesure de ses possibilités techniques et de la place demeurant disponible, à la demande du Fournisseur en billetterie tendant à ce que le logo de ce dernier et/ou le (s) logo (s) de tierces personnes mais non concurrentes du Distributeur soient reproduits sur le recto du billet ou contremarque édité par le Distributeur. Dans ce cas où le Fournisseur en Billetterie devra faire parvenir au Distributeur au moins 3 jours ouvrés avant la mise en vente de la billetterie le(s) logo(s) sous format informatique (JPEG – BMP ou GIF en monochrome).

3.1.4 Tenir à disposition du Fournisseur en billetterie les souches des billets vendus ou un état des billets édités informatiquement, et ce au plus tard le soir même du spectacle, avant l'ouverture des portes.

3.1.5 Tenir à la disposition du Fournisseur en billetterie selon un échéancier à définir en commun, un chèque bancaire correspondant au montant des billets ou contremarques effectivement et réellement vendus par le Distributeur ou son réseau pour le compte du Fournisseur en billetterie, déduction faite de la commission perçue par le Distributeur et de toute autre somme due par le Fournisseur en billetterie au Distributeur.

A ces règlements seront jointes les redditions de comptes.

Aucune retenue ne pourra être opérée par le Distributeur sur les sommes dues au Fournisseur en billetterie du fait de chèques revenus impayés, de cartes de crédit non honorées, billets refusés par la Banque de France ou autres.

3.1.6 Permettre au Fournisseur en billetterie d'accéder par un ou des moyens électroniques à définir d'un commun accord avec attribution d'un mot de passe, à la base de données de billetterie du Distributeur afin que le Fournisseur en billetterie puisse constamment constater l'état des ventes de billets ou contremarques.

3.1.7 Ne pas annoncer que le spectacle est complet sans l'accord écrit du Fournisseur, lorsque le contingent de billets ou contremarques qui a été affecté au Distributeur est épuisé.

3.1.9 Informer dans les meilleurs délais le Fournisseur en billetterie de tous dysfonctionnements anormaux graves de par leur nature ou leur durée de son réseau de réservation

Par dysfonctionnements anormaux graves de par leur nature ou leur durée, les parties entendent toutes raisons techniques internes ou externes au Distributeur, mais non imputable au Fournisseur, qui nuiraient gravement à une distribution normale des billets pendant une durée cumulée supérieure à vingt-quatre (24) heures.

Article 4 : déclaration de garantie

4.1 Le Fournisseur en billetterie déclare et garantit être titulaire des droits d'exploitation du spectacle objet des présentes sur le territoire français et avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ledit spectacle, le droit de distribuer les billets afférents à ce spectacle à tout acheteur quel que soit son lieu de résidence, le mode de conclusion du contrat ou le réseau de vente.

4.2 A cet égard, il garantit le Distributeur en billetterie sauf défaillance de ce dernier contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

4.3 Le Fournisseur en billetterie déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

4.4 Le Fournisseur en billetterie demeure seul et unique propriétaire des billets objet des présentes, dont est détenteur le Distributeur et supporte les risques d'inventus.

030-2000
Regu le

Cependant, il est entendu que les risques (vol, sinistres, dégâts des eaux, incendie, pertes, falsification...) sont transférés au Distributeur dès la livraison desdits billets (lorsque ceux-ci sont manuels).

4.5 Le Fournisseur garantit que le spectacle objet des présentes est organisé dans le respect des règles légales applicables et notamment en matière de sécurité ainsi que des bons usages applicables en la matière par les professionnels.

4.6 Le Distributeur garantit qu'il sera remis à l'acheteur un billet faisant apparaître le prix global T.T.C. payé par celui-ci.

4.7 Le Distributeur aura le droit, à sa discrétion, de faire de la publicité à ses frais pour l'événement, étant convenu en ce sens que le Distributeur pourra utiliser les visuels de l'événement en question et que le Fournisseur en Billetterie devra fournir gratuitement tout matériel nécessaire à cette fin (tract, affiche, etc.)

Article 5 : annulation de spectacle

5.1.1 En cas d'annulation de spectacle, le Distributeur conservera les souches pour remboursement pendant la durée de trois mois à compter de la date de la séance annulée.

5.1.2 Le remboursement sera réalisé par le Distributeur dans les 72 heures suivant la connaissance de l'annulation du spectacle sur instruction écrite préalable du Fournisseur en billetterie et après que ce dernier lui ait remis les fonds nécessaires à ce remboursement dans les mêmes délais. A compter de la date originellement prévue du spectacle annulé, le Distributeur pourra cependant procéder au remboursement sans recueillir l'accord du Fournisseur en billetterie, celui-ci s'engageant par les présentes à rembourser sans délai au Distributeur les sommes que ce dernier aura été amené à restituer aux clients.

5.1.3 A l'expiration du délai de trois mois à compter de la date de la séance annulée, le Distributeur remettra au Fournisseur à sa demande les souches, les billets remboursés, le bordereau de location et le solde du montant qui lui aura été remis en vue du remboursement du prix global du billet TTC. Le Fournisseur en billetterie se substituera, à compter de cette date, au Distributeur, dans l'opération de remboursement, et sera subrogé dans les droits de l'acheteur du billet, quant aux sommes perçues par le Distributeur.

5.1.4 Dans l'hypothèse où le montant porté sur les billets remboursés par le Distributeur comprendrait la rémunération du Fournisseur en billetterie, ce-dernier reversera au Distributeur le montant intégral de cette rémunération indue.

5.2 Report du spectacle

5.2.1 Le Distributeur informera dans ses points de vente la clientèle de la date et du lieu du report du spectacle. Le Fournisseur en billetterie, se substituera au Distributeur pour le remboursement des billets intervenant après que le spectacle reporté ait eu lieu, sous réserve que celui-ci se déroule plus de trente jours après la date initialement prévue.

5.2.2 Lorsque le spectacle est avancé ou a lieu dans les trente jours suivant la date initialement prévue, le Distributeur assurera le remboursement des clients ne pouvant se rendre au spectacle reporté. A l'expiration de ce délai de trente jours à compter de la date initiale, le Distributeur remettra au Fournisseur en billetterie les souches, les billets remboursés et les sommes correspondant aux billets vendus non remboursés, Le Fournisseur en billetterie se substituant à compter de cette date au Distributeur dans les opérations de remboursement.

Article 6 : reddition de compte

6.1 Le Distributeur s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du Fournisseur en billetterie selon les modalités détaillées en 8.1 et 8.2 ci-après.

6.2 La reddition des comptes devra faire clairement apparaître le montant des bases d'imposition. La base d'imposition comprend le montant hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers.

Article 7 : facturation

Le Distributeur adressera au Fournisseur en billetterie, selon les conditions et périodicités à définir d'un commun accord, une facture (reddition de compte) reprenant les sommes du paiement selon les modalités prévues par les deux parties.

Article 8 : rémunération du distributeur

En rémunération forfaitaire de l'ensemble des prestations du distributeur en exécution des présentes, le Distributeur en billetterie prendra une commission globale déterminée à 1,80 € TTC par billet vendu. Il ne demandera rien au Fournisseur en billetterie.

8.2 Le fournisseur en billetterie s'engage à rembourser à l'identique au distributeur tous frais que ce dernier aura avancé pour le compte du fournisseur et en accord écrit et préalable à celui-ci à l'exclusion des frais intrinsèques afférents à l'activité du distributeur.

8.3 La rémunération du Distributeur s'effectuera par le biais d'une commission assise sur le nombre de billets vendus par le Distributeur au nom et pour le compte du fournisseur en billetterie.

8.4 Cette commission sera définie d'un commun accord entre les parties pour chaque spectacle à la mise en vente de la billetterie.

8.5 Cette commission sera exprimée en euros H. T par nombre de billets vendus. TVA en sus au taux en vigueur (19,6% à la date de signature des présentes).

Article 9 : reversement

Le Distributeur reversera au Fournisseur en billetterie les sommes encaissées pour le compte du Fournisseur en billetterie. Ce reversement s'effectuera sur la base de la reddition de comptes visée à l'article 6 ci-avant que le Distributeur remettra au Fournisseur en billetterie.

Article 10 : Résiliation contractuelle

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes, l'autre Partie pourra, à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant la Partie défaillante en demeure de remédier à son manquement, et s'il n'est remédié audit manquement pendant le délai, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non-fautive pourra prétendre.

De même FRANCE BILLET pourra suspendre ou interrompre de plein droit et sans préavis la commercialisation des billets dans le cas où la sécurité des spectateurs serait en cause ou encore plus généralement dans le cas où le contenu du spectacle porterait atteinte à son image (par exemple : propos racistes ou faisant éloge de la violence ...). Dans de telles hypothèses FRANCE BILLET prendra contact avec l'Organisateur pour étudier avec ce dernier les remèdes envisageables permettant de reprendre la vente des billets.

Article 11 : Non cessibilité

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une des Parties sauf agrément préalable, express et écrit de l'autre Partie.

Néanmoins, chacune des Parties pourra librement céder ou transférer le Contrat à toute société détenue à plus de 50% ou à toute société détenant plus de 50% de la partie cédante à l'occasion d'une fusion ou d'une cession totale ou partielle de ses actifs ou de son activité et plus généralement toute opération entraînant le transfert universel du patrimoine de la partie cédante.

Article 12 : droit applicable et attribution de compétence

Le droit applicable est le droit français avec la possibilité de faire référence aux usages qui existent dans le secteur d'activité concerné. Tout litige sera soumis au tribunal compétent après épuisement des voies amiables.

Fait le à en deux exemplaires.

Pour FRANCE BILLET

Pour LE PRODUCTEUR



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°19/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Signature d'une convention avec la société France Billet.

Afin d'optimiser et de rendre visible les spectacles initiés par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer avec la société « France Billet » le « mandat transparent de vente de billetterie d'événements et de spectacles » ainsi que « l'ordre d'édition de billetterie informatique ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Modification du périmètre Natura 2000 « La Cèze et ses gorges »

Le Président présente le dossier de consultation de proposition de modification de périmètre du site d'intérêt communautaire FR9101399, transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dont le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs.

Il propose de valider les modifications du périmètre du site Natura 2000 « La Cèze et ses gorges » qui présente de nombreuses incohérences à l'échelle du terrain au regard de la concertation menée pour proposer un périmètre rénové sur la base d'un argumentaire écologique, fonctionnel et en tenant compte de la volonté des acteurs locaux.

La surface du site passera de 3 549ha à 2 709ha soit une diminution de 840ha.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider la proposition de modification du périmètre Natura 2000 « La Cèze et ses gorges ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Cuvée spéciale de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la cave coopérative de Lirac a proposé pour la naissance de la communauté d'agglomération, de créer une cuvée spéciale,
Considérant que cette cuvée spéciale sera utilisée lors des cérémonies officielles de la communauté d'agglomération,
Afin de mettre en valeur les produits du terroir,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider l'action « Cuvée spéciale 2013 »,
- De s'engager à acheter 300 bouteilles de 75 cl.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : ZA de Bernon – Vente du lot n°15 (modification du taux de TVA).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi de finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, rendu le 16 mai 2013,

Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (N°2010-237) du 9 mars 2010 modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles. Cette réforme concerne les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°133/2013 du 24 juin 2013, décidant la vente du lot n°15, ZA de Bernon,

Considérant que l'article 68 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 modifie le taux de TVA, et qu'il convient donc de modifier la délibération n°133/2013.

Le calcul est donc le suivant :

Le prix hors taxe reste inchangé à savoir 196 910 € HT

La TVA sur marge passe à 35 932.68 € (taux de TVA 20%)

L'acte de vente fait donc apparaître un prix TVA sur marge incluse de 232 842.68 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- Du nouveau taux de TVA de 20%,
- Du nouveau prix de vente, TVA sur marge incluse, d'un montant de 232 842.68 euros (deux cent trente-deux mille huit cent quarante-deux euros et soixante-huit centimes).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Procédure des ventes des lots et terrains de la zone de l'Euze.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a initié une étude relative à l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Bagnols sur Cèze, appelée zone de l'Euze,

Considérant que les lots de la zone d'activités de l'Euze relèvent du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cadre juridique de procédure de vente des terrains à commercialiser,

Considérant qu'il convient, plus largement, d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à réaliser l'ensemble des actes préparatoires des ventes (recherches d'acquéreurs, sollicitation des domaines, contrats de commercialisation...) sur le territoire de la zone d'activités,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les promesses de ventes ou d'achats et que ces dernières intégreront des clauses suspensives, notamment celles obligeant le vote du conseil d'agglomération à finaliser la vente,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'avant contrat, une délibération obligatoire pour chaque terrain autorisera le Président à signer l'acte authentique ou l'acte en la forme administrative,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à mener les actes préparatoires des ventes des terrains de la zone d'activité de l'Euze,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°24/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Subvention au Lycée Albert Einstein dans le cadre de l'organisation de "Journées Métiers et Formation 2014"

Vu l'organisation des 13 et 14 février 2014 des 16^{ème} Journées Métiers Formations,
Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 18 février 2014,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au Lycée Albert Einstein.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY

CONVENTION D'AIDE ECONOMIQUE



Entre :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Domiciliée Domaine de la Paniscoule, route d'Avignon, 30 200 Bagnols sur Cèze

Représentée par son président ou son représentant,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

La société

Domiciliée à

Représentée par _____, en qualité de

Ci-après dénommé « l'Entreprise »,

Dénommées ensemble dans le corps des présentes, « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien comprend 42 communes pour une population d'environ 70 000 habitants.

Sur ce territoire, le manque de rentabilité des commerces implantés a pour conséquence la disparition, une à une, de nos boutiques proposant des produits multiservices. Ces fermetures impactent la vie de nos villages.

Consciente de cette problématique à la fois économique et sociale, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien aidée au niveau régional par Alter Incub, l'incubateur du Languedoc-Roussillon en matière d'économie sociale et solidaire, a mené une réflexion visant à proposer un concept ayant le mérite :

- d'enrayer la désertification commerciale par une proposition d'ouvertures de points de vente de produits multiservices de nécessité et d'intérêt général,
- de créer un lieu de vie et apporter une animation à la commune par la mise en place progressive d'activités créatives,
- de favoriser les producteurs locaux en mettant en avant les filières courtes,
- de développer si besoin la notion de solidarité par l'implication des acteurs locaux dans cet espace de vie.

Le travail effectué avec Alter Incub, au travers d'études et de réunions publiques au plus près des élus et leurs administrés, a permis d'aboutir à l'acceptation d'ouvertures de différents points de vente (fixes ou ambulants) sur notre territoire dès lors que le besoin est exprimé. Il a permis également d'aboutir à l'acceptation du modèle suivant :

1- La Communauté d'agglomération se doit d'intervenir si il existe une défaillance ou une insuffisance du secteur privé.

Cette intervention se fait dans le cadre réglementaire en vertu des aides économiques en faveur des entreprises qui peuvent être accordées par les collectivités territoriales.

2- Dans le cadre de ces mêmes aides, les communes facilitent l'installation des points de vente par une mise à disposition gratuite d'un local ou d'un emplacement.

3- La Communauté d'agglomération se doit d'apporter une cohérence territoriale et donc de maîtriser et d'encadrer le développement de ces points de vente.

En cela, elle s'approprie le concept (cité ci-dessus) via la marque commerciale ou nom de l'enseigne : ce nom a été choisi avec la collaboration d'Alter Incub.

4- La Communauté d'agglomération n'a pas vocation à ouvrir un commerce : elle s'appuie, pour chacun des points de vente destinés à ouvrir sur le territoire, sur un porteur de projet privé. Ce dernier aura l'entière responsabilité (gestion humaine et financière) du point qui lui sera proposé. Il pourra y avoir donc différents porteurs de projet privé installés sur le territoire.

5 - Chaque porteur de projet privé qui accepte l'aide de la collectivité s'engage à travailler sous la même enseigne pour développer le concept en question.

La réglementation conditionne ce type d'aide à la signature d'une convention entre le professionnel et la collectivité, posant les conditions permettant de s'assurer du respect des engagements respectifs.

Ceci exposé, il est procédé à la convention ci-après :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent mutuellement dans cette action pour développer et pérenniser le commerce de proximité au sein du territoire de la Collectivité.

Article 2 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition à titre gratuit et révocable de l'Entreprise un local ou emplacement,
- laisser l'Entreprise utiliser le nom commercial de l'enseigne et sans contrepartie financière,
- faire bénéficier l'Entreprise du réseau professionnel et commercial (approvisionnement notamment) dont elle dispose,
- apporter un appui technique au porteur de projet, si elle en a la capacité,
- apporter également un appui financier, à travers le dispositif légal d'aides aux entreprises et sous réserve d'acceptation du conseil communautaire.

Article 3 : Engagements de l'Entreprise

Sous peine de cessation de l'aide de la Collectivité ou remboursement par l'Entreprise de la totalité des aides octroyées par la Collectivité

L'Entreprise s'engage à

- respecter les termes contractuels de la mise à disposition du local,

➤ prendre comme nom commercial celui donné par la Collectivité et d'accepter la pose de l'enseigne sur le point de vente : tout comme d'en accepter la dépose,

- adhérer à la philosophie du concept économique et social et à en accepter le modèle (développés ci-dessus en préambule) à savoir :
 - démarches auprès des producteurs locaux afin de proposer sur les étals une large gamme de produits provenant de notre territoire communautaire,
 - développer une large gamme de produits et de services (publics ou privés) à la population dont le besoin a été recensé,
 - mettre en place des activités créatives en lien avec la population locale.
- développer commercialement son affaire afin de créer des emplois.
- jouer la carte de la transparence quant aux éléments commerciaux et financiers de son entreprise par des points réguliers et par la transmission des bilans comptables annuels.

Article 4 : Désengagements ou litiges

En cas de non-respect des articles précédents par chacune l'une des parties ou en cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Si cela s'avérait impossible, le litige serait alors porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à

Le

La Collectivité,

l'Entreprise,



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°25/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Approbation d'une convention type pour l'aide au commerce de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5111-4 et L 2251-3

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que le législateur a donné la possibilité aux collectivités territoriales d'aider à la création de commerces de proximité s'il existe une carence de l'initiative privée et un intérêt public local,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre certaines aides notamment la mise à disposition gratuite de locaux du domaine privé ou la mise à disposition du concept « plus près »,

Considérant que la loi impose la conclusion de conventions avec les porteurs de projets,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider l'action communautaire en faveur de la revitalisation commerciale dans les communes concernées,
- De valider la convention type, entre le professionnel et la commune, fixant les conditions des engagements respectifs (cette convention sera par la suite adaptée à chacun des projets à venir),
- D'autoriser le Président à signer, pour chaque projet, la convention en question.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°26/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

Objet : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation d'une aire de grand passage à destination des gens du voyage sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Espirit.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a décidé de réaliser une aire de grand passage à destination des gens du voyage sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Espirit.

Préalablement à l'exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien doit obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (permis de construire, déclaration de travaux, dossier *loi sur l'eau...*).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domaine de Paniscoule – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

La Maison des Alternatives Solidaires, association loi 1901 (désignée ci-après par « MAS ») dont le siège social est fixé Maison Chave - 3 rue Saint Victor - 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par sa Présidente, Chantal Dubois,

Préambule

La Maison des Alternatives Solidaires (MAS) est une association loi 1901 dont la charte et les objectifs sont définis ci-après.

La charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise et peut se traduire ainsi :

« La Maison des Alternatives Solidaires de la région bagnolaise est un espace pluriel et diversifié, non sectaire et non partisan mais qui cherche à bâtir un monde plus juste et plus solidaire.

La Maison des Alternatives Solidaires est un outil au service des mouvements et des associations du champ social et du public qu'elle accueille. Elle sera un lieu privilégié de rencontres et d'échanges, de mixité sociale, de mutualisation des moyens humains et matériels, de création, de recherche et d'alternatives. Elle aura pour but de créer et de développer du lien social et de la solidarité à travers toutes les couches de la population. »

Ses objectifs :

- Permettre aux associations, mouvements du champ social, de mieux se connaître, d'être plus efficaces, de mutualiser leurs moyens humains et matériels,
- Créer et favoriser les initiatives locales, manifestations culturelles et artistiques, conférences, rencontres, actions pédagogiques, visant à créer du lien et de la mixité sociale en vue d'une plus grande solidarité entre citoyens,
- Proposer un espace de ressources, de documentation, d'informations et d'échanges dans l'esprit de l'éducation populaire en relation avec les actions et activités de la MAS,
- Favoriser et développer les initiatives, dans le cadre des activités de la MAS, qui visent à promouvoir une démarche citoyenne de respect de l'environnement, de développement durable et de commerce équitable et solidaire.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur de la **MAS** pour le fonctionnement des dispositifs « Table Solidaire » et « Epicerie Solidaire ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2014, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Après avoir pris en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2015. Il appartiendra à la **MAS** de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

1. Le coût total estimé éligible du dispositif sur la durée de la convention est évalué à 152735 €, conformément au budget prévisionnel.
2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

3. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet du dispositif; sont nécessaires à la réalisation du dispositif; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; sont dépensés par la **MAS**; sont identifiables et contrôlables;
4. Lors de la mise en œuvre du dispositif, la **MAS** peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 1, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, la **MAS** peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La **MAS** notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

1. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de **30 000 €**, équivalent à **19.64 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
2. La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - La prise d'une délibération de l'EPCI;
 - Le respect par la **MAS** des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
 - La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse **30 000 €** à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte de la **MAS** selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

La **MAS** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :
 - Fréquentation et situation sociale des utilisateurs,
 - Fréquentation du lieu d'accueil,
 - Recueil des appréciations qualitatives des usagersCes documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

La **MAS**, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La **MAS** s'engage à :

- valoriser le soutien de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication traitant de l'action,
- participer au groupe de travail mis en place par la commission Solidarité pour un suivi de l'action,
- participer à la commission Solidarité à la demande du Vice-président pour une information auprès des membres,

La **MAS** exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la **MAS**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la **MAS** sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la **MAS** et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe la **MAS** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

La **MAS** s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec la **MAS**, à l'évaluation des conditions de réalisation du dispositif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La **MAS** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la **MAS**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves de la **MAS** aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. La **MAS** devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien la subvention prévu à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

AR PREFECTURE

030-200
Reçu le 05/03/2014

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

La **MAS** se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que la **MAS** aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

24 FEV. 2014

La Présidente,

Marie HECKENROTH



Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°27/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison des Alternatives Solidaires de Bagnols-sur-Cèze, et signature d'une convention d'objectifs.

Ces derniers mois, la MAS, association loi 1901 dont la charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise, a observé une augmentation de la précarité sur le territoire de part un accroissement de la demande d'aide auprès des dispositifs « Table et Epicerie Solidaire ».

Dans un contexte de crise et de baisse du pouvoir d'achat, la précarité est une réalité qui affecte de nombreuses personnes et de plus en plus de couples avec enfants.

C'est pourquoi la commission solidarités et politique de la ville a porté une attention particulière à la demande de cette association.

La solidarité est au cœur des valeurs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de sa politique dans le cadre de ses compétences.

C'est pour renforcer la cohésion de la société, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités, rendre la vie sur notre territoire moins dur aux plus vulnérables que la commission solidarités et politique de la ville en date du 18 février 2014 émet un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association « Maison des Alternatives Solidaires » en date du 22 octobre 2013.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €, réparti de la manière suivante, 20 000 € pour le projet « Epicerie Solidaire » et « 10 000 € » pour le projet « Table Solidaire »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°28/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique de Bagnols-Sur-Cèze.

L'Association du secours Catholique de Bagnols-Sur-Cèze développe ses activités, et ses locaux sont maintenant trop exigus pour exercer sa mission dans de bonnes conditions.

Le secours Catholique a trouvé des locaux plus adaptés et plus spacieux, mais ils nécessitent des travaux importants.

Le secours Catholique demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour mener à bien leur projet d'extension.

La commission solidarités et politique de la ville en date du 18 février 2014 a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par le secours Catholique en date du 27 janvier 2014.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €, pour le secours Catholique de Bagnols-Sur-Cèze, pour son projet d'extension de locaux.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY



Convention d'objectifs

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Jean Christian REY,

Et

L'Association le Service d'Ecriture Publique, ayant son siège social 289, chemin Ousidou 30150 SAUVETERRE (siret : 502 013 725 00010), représentée par son Secrétaire/Trésorier, Philippe DUMAS,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à l'Association le Service d'Ecriture Publique dont les missions sont les suivantes :

- Apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- Fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer un dossier administratif, un formulaire ou toute autre demande.

Article 2 : engagements de l'Association le Service d'Ecriture Publique

Le Service d'Ecriture Publique met en place sur le territoire communautaire des permanences d'accueil afin de permettre aux publics accueillis d'obtenir l'aide rédactionnelle et l'assistance administrative, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention.

Les lieux de permanences seront définis en accord avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'association consacrera 6 heures de permanence par semaine à l'accueil du public et pourra mettre en place des visites à domicile, selon la demande.

Article 3 : participation de la Communauté de communes

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien versera à l'Association le Service d'Ecriture Publique une subvention de 9 890 € au titre de l'année 2014.

Article 4 : comité de pilotage – évaluation

Un comité de pilotage sera mis en place à la signature de la convention.

Il comprendra des représentants de la Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc et de l'Association Le Service d'Ecriture Publique.

Ce comité de pilotage se réunira deux fois :

- à l'issue du sixième mois d'exécution de la convention, afin de réaliser une évaluation sur la conformité des objectifs et l'impact des actions,
- au terme de la convention, afin de réaliser une évaluation annuelle, préalable à la reconduction éventuelle de l'action en 2015.

Dans le cas où l'action serait reconduite, l'association produira un rapport d'activité, un budget réalisé, un budget prévisionnel.

L'Association le Service d'Ecriture Publique devra souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus par les salariés de l'association et le public bénéficiaire de l'activité.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne pourra être recherchée du fait de l'activité de l'association.

Article 6 : code du travail

L'Association le Service d'Ecriture Publique atteste sur l'honneur qu'elle satisfait pour la totalité de son action à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement des impôts et cotisations sociales, et que le travail qui sera réalisé le sera avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail.

Article 7 : obligation de discrétion

L'Association le Service d'Ecriture Publique ne communiquera à quiconque aucun document ou renseignement concernant les bénéficiaires du dispositif.

Elle ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur les bénéficiaires autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour des finalités compatibles avec les objectifs poursuivis.

Article 8 : résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, avec un préavis de trois mois.

Elle est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Fait en double exemplaire à Bagnols-sur-Cèze, le **24 FEV. 2014**

Le Secrétaire/Trésorier de l'Association,

Le Président,

Philippe DUMAS

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°29/2014 du Conseil communautaire Séance du 24 février 2014

Date d'envoi de la convocation = 18 février 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Orsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gérard CASTOR, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Marc ANGELI, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER, Marie-Thérèse BOLDRINI, Jean-Marie LAURENS.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle CRÉPIEUX à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Ali OUATIZERGA à Michel CEGIELSKI, Patrice PRAT à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Philippe PÉCOUT, Jean-Paul RUTY à Yvette SAUT, Céline BAILLY à Christine CLERC, Jean-Marie DAVER à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Christophe SERRE à Jean Christian REY.

Absents : Gérard DORILLE, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Jacques CABIAC, Frédéric FAURE

Secrétaire de Séance : Marc ANGELI.

OBJET : Attribution d'une subvention au Service d'Ecriture Public et signature d'une convention de partenariat.

Le Service d'Ecriture Publique (SEP) est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

- D'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- De fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer un dossier administratif, un formulaire ou toute autre demande.

Le rapport d'activités 2013, lu en commission solidarités et politique de la ville le 18 février 2014, fait apparaître une fréquentation en hausse de 21,6% sur l'ensemble des permanences avec 664 personnes reçues contre 546 en 2012.

Les populations les plus précarisées représentent 54% des utilisateurs contre 43% en 2012.

Il faut noter également une augmentation des personnes seules (avec ou sans enfant) qui représentent 69% des utilisateurs contre 56% en 2012.

Enfin, le rapport d'activité 2013 insiste sur l'importance des dossiers liés à la retraite, sujet qui reste problématique avec une écoute peu significative de la CARSAT, la justice qui est la première raison de sollicitation par les usagers (juge aux affaires sociales, avocats,...) et enfin les dossiers de surendettement qui sont en augmentation par rapport à 2012.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités en date du 17 février 2014 a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association « Service d'Ecriture Publique » en date du 25 octobre 2014.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 890 € au service d'Ecriture public pour l'année 2014,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 février 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 24 février 2014

Le Président,
Jean Christian REY